REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
**Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir**

# REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT SOUMIS A LA LRDBHD

## FORMULAIRE E-1 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

**Catégorie de la demande :**
Exploiter un établissement public

**Sous-catégorie de la demande :**
Modifier l'exploitant

### REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE

Le présent formulaire ne peut être utilisé que par les établissements qui disposent d'une autorisation d'exploiter délivrée en application de la LRDBHD, dont la caducité n'a pas encore été prononcée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir, et qui sont concernés uniquement par un changement d'exploitant (le propriétaire et la catégorie restent les mêmes).

Pour rappel, en cas de changement d'exploitant, la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir accorde à l'établissement un délai de 60 jours pour désigner un nouvel exploitant avant de constater la caducité de l'autorisation. Durant ce délai, l'établissement ne peut être exploité que par l'ancien exploitant ou par le propriétaire lui-même. Seul le dépôt d'une requête complète permet la continuation de l'exploitation durant le délai de désignation.

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir n'accepte et ne traite que la requête complète munie de toutes les pièces requises.

La requête en autorisation est valablement déposée, lorsqu'elle est faite au moyen du présent formulaire dûment rempli, signé et comporte toutes les pièces nécessaires à son examen.
La requête ne réalisant pas ces conditions est, systématiquement, retournée au requérant, sans fixation d'un délai pour la compléter (article 19 RRDBHD).

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir statue dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la requête complète et de la réception des éventuels préavis requis des autorités (articles 20 LRDBHD, articles 2 alinéa 5 et 31 alinéa 6 à 11 RRDBHD), pour rendre une décision relative à la présente requête (article 31 alinéa 12 RRDBHD).

Le traitement de la demande donnera lieu à la perception d'un émolument.

**Type de la demande :**

☐ Modification d'une autorisation Numéro de l'autorisation à modifier : .....

## 1. REQUÉRANT (personne déposant la présente requête)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : ..... NPA : .....

Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

E-mail : .....

## 2. ENTREPRISE (propriétaire du fonds de commerce article 3 let. o LRDBHD)

Numéro IDE **:** .....

Raison sociale nom : .....

Complément raison sociale : .....

Nature juridique

☐ Société à responsabilité limités (SàrL) ☐ Société anonyme (SA) ☐ Société coopérative
☐ Société en nom collectif (SNC) ☐ Société en commandité ☐ Société simple
☐ Entreprise individuelle
☐ Fondation ☐ Association

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : .....

NPA : ..... Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Site internet : https:// .....

## 3. ÉTABLISSEMENT (article 3 lettre b LRDBHD)

Enseigne/nom de l'établissement : .....

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : .....

NPA : ..... Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Site internet : https://.....

***ATTENTION :*** *nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 8 LRDBHD aucun établissement ne peut être exploité avant d'avoir obtenu au préalable l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD).*

## 4. EXPLOITANT DE L'ÉTABLISSEMENT (article 3 lettre n LRDBHD)

***ATTENTION :*** *L'exploitant doit être désigné par le propriétaire de l'établissement (article 9 lettre f LRDBHD). Les autorisations d'exploiter prévues par la LRDBHD ne peuvent être délivrées qu'à une personne physique et sont intransmissibles (articles 9 lettre a et 21 alinéa 3 LRDBHD). Veuillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant.*

***Pour une buvette associative*** *en gestion collective[1], veuillez saisir la liste de l'ensemble des exploitants. Si plus d'un exploitant, veuillez transmettre les coordonnées dans une page annexe comme indiqué ci-dessous.*

**Exploitant**

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance : .....

[1] ATTENTION : la gestion collective de la buvette associative n'est autorisée qu'à condition que les membres de l'entité soient responsables de l'entreprises et qu'ils exercent effectivement et à titre collectif toutes les tâches relevant de la gestion de l'établissement (article 40 alinéa 2 in fine RRDBHD).

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : ..... NPA : .....

Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

E-mail : .....

Nationalité : .....

**4.1 L'exploitant exerce-t-il actuellement une autre activité professionnelle :**

☐ OUI →**poursuivre en remplissant le chapitre 4.1.1**

☐ NON →**poursuivre directement au chapitre 4.2**

***4.1.1***

- Nom de l'employeur 1..... Nombre d'heures hebdomadaires : .....
- Nom de l'employeur 2 ..... Nombre d'heures hebdomadaires : .....
- Nom de l'employeur 3 ..... Nombre d'heures hebdomadaires : .....
- Nom de l'employeur 4 ..... Nombre d'heures hebdomadaires : .....

**4.2 L'exploitant est-il employeur ou a-t-il déjà été employeur durant les douze derniers mois :**

☐ OUI ☐ NON

## REMARQUES IMPORTANTES

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête munie de toutes les pièces listées ci-dessous. Elle peut être déposée au guichet de la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1er étage) ou transmise par voie postale.

## 5. LISTE DES PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE (article 20 RRDBHD)

### A) Pièces relatives à l'exploitant

5.1 Deux **photos** format passeport (récentes, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef)

5.2 Copie de la **pièce d'identité**

5.3 Copie du **permis de séjour ou du permis de travail** autorisant l'exercice d'une activité lucrative à Genève[2]

5.4 Copie du **diplôme de cafetier ou du titre équivalent**[3]

5.5 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile

5.6 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête[4]

5.7 **Certificat de bonne vie et mœurs**[5] original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête

5.8 **Attestation prouvant que l'exploitant s'est acquitté envers ses employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP)** durant les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête[6]

5.9 **Certificat de capacité civile** délivré par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête[7]

5.10 Copie du **contrat de travail ou de tout autre contrat** conclu avec le propriétaire de l'établissement[8]

5.11 Si vous avez d'autres employeurs : **Accord(s) employeur(s)**[9]

---

2 Pièce à produire uniquement si l'exploitant n'est pas de nationalité suisse.

3 Cette pièce n'est pas à produire s'il s'agit d'un établissement de divertissement public.

4 Pièce à produire uniquement si l'exploitant est domicilié hors de Suisse.

5 Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation.

6 Pièce à produire uniquement si l'exploitant est employeur ou qu'il a été employeur dans les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête.

7 Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation.

8 La production de cette pièce n'est pas exigée si l'exploitant est également le propriétaire de l'établissement.

**B) <u>Pièces relatives au représentant de l'entreprise (propriétaire du fonds mentionné au point 2)</u>**

5.12 Extrait du **registre foncier**[10]

5.13 Extrait du **registre du commerce** attestant que l'exploitant dispose d'un pouvoir de signature

****

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut en outre :

a. faire dépendre la délivrance de l'autorisation requise à la production par l'exploitant et/ou le propriétaire d'une attestation délivrée par l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) confirmant que l'exploitant s'est engagé auprès de l'office à respecter les conditions de travail en usage à Genève (article 20 alinéa 2 lettre m et alinéa 3 lettre e RRDBHD) ;
b. ordonner la production des jugements pénaux relatifs aux condamnations figurant dans le(s) extrait(s) de casier judiciaire produit(s) ainsi que toute pièce utile relative à une procédure pénale en cours (article 31 alinéa 4 RRDBHD) ;
c. ordonner la production de tout document ou pièce complémentaire lui permettant d'établir si les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies (article 20 alinéa 5 RRDBHD et article 31 alinéa 3 RRDBHD).

Le dossier n'est réputé être complet au sens de l'article 19 alinéa 1 let b et alinéa 3 RRDBHD qu'à réception des pièces complémentaires requises par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

Les parties signataires sont rendues attentives sur le fait que le dossier relatif à la présente requête en autorisation est librement accessible au propriétaire de l'établissement et à l'exploitant désigné. Ceci vaut également pour les données personnelles relatives à l'exploitant communiquées à l'appui de la requête.

En outre, la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir est habilité à percevoir un émolument pour l'examen de la demande d'autorisation d'exploiter, prévu par la loi, après dépôt de la requête, et à différer l'examen de celle-ci en cas de non-paiement (articles 57 alinéa 1 et 59 alinéa 1 LRDBHD). L'émolument reste acquis à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir en cas de retrait ou rejet de la requête (article 59 alinéa 3 LRDBHD).

9 Les autres employeurs doivent acceptés par courrier signé un travail parallèle de l'exploitant.
10 Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est également propriétaire des locaux.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

De par sa signature, l'exploitant s'engage à gérer de manière personnelle et effective l'établissement pour lequel il sollicite l'autorisation d'exploiter.

**Exploitant de l'établissement**

Lieu : ..... Date : .....

Nom et prénom : ..... Signature : .....

**Représentant(s) de l'entreprise**[11]

Lieu : ..... Date : .....

Nom et prénom : ..... Signature et tampon : .....

Nom et prénom : ..... Signature et tampon : .....

Nom et prénom : ..... Signature et tampon : .....

[11] En cas de pouvoir de signature collectif : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par les représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.